



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Date de convocation : 15 mai 2020

Madame le Maire sortant ouvre la séance à 20h30.

Elle procède à l'appel des conseillers nouvellement élus lors du scrutin du 15 mars 2020 :

BARBARIN Estelle	197 voix
BOUQUET Aurélie	196 voix
CHAVANT Jean-Marc	179 voix
CORDOVADO Vincent	190 voix
COUPRIE Patrick	200 voix
FEAUD Pascal	196 voix
FERRIER Frédérique	196 voix
GALLET Chantal	186 voix
GIRAUDET Françoise	190 voix
MELOTTO Monique	187 voix
PACCALLET Emilie	198 voix
PACCALLET Guy	198 voix
PAMBRUN Gilles	190 voix
TAVERNIER François	187 voix
VALERIOTI Giacomo	182 voix

15 conseillers sont présents. Elle les déclare installés dans leur fonction.

Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance. Madame Emilie PACCALLET est donc élue secrétaire de séance.

Madame Chantal GALLET étant la doyenne de l'assemblée et conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle prend la présidence de la séance.

Avant de procéder aux différentes élections, deux assesseurs sont choisis pour constituer le bureau : Madame Estelle BARBARIN et Monsieur François TAVERNIER.

- **Election du maire :**

Avant de procéder à l'élection du maire, Madame Chantal GALLET donne lecture des articles du CGCT. Les candidats sont invités à se déclarer.

Madame Françoise GIRAUDET se porte candidate.

RESULTAT DE L'ELECTION DU MAIRE :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Françoise GIRAUDET ayant obtenue la majorité absolue avec 15 voix est proclamée Maire de Torcieu.

La présidence de la séance est assurée par Madame Françoise GIRAUDET, nouveau maire.

- **Fixation du nombre d'adjoint :**

L'article L2122-2 prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif actuel étant de 15 conseillers, il est possible de fixer le nombre maximum d'adjoints à 4. Il est donc décidé par le conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint au maire à 3 au sein de la Commune de Torcieu.

- **Election du 1^{er} adjoint :**

Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT. Les candidats sont invités à se déclarer.

Madame Estelle BARBARIN se porte candidate.

RESULTAT DE L'ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Estelle BARBARIN ayant obtenue la majorité absolue est proclamée 1^{ère} adjointe au maire de Torcieu.

- **Election du 2nd adjoint :**

Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT. Les candidats sont invités à se déclarer.

Monsieur Giacomo VALERIOTI se porte candidat.

RESULTAT DE L'ELECTION DU 2nd ADJOINT :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Giacomo VALERIOTI ayant obtenue la majorité absolue est proclamé 2nd adjoint au maire de Torcieu.

- **Election du 3^{ème} adjoint :**

Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT. Les candidats sont invités à se déclarer.

Monsieur Gilles PAMBRUN se porte candidat.

RESULTAT DE L'ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletin blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Gilles PAMBRUN ayant obtenue la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au maire de Torcieu.

- **La Chartre des Elus :**

Madame le Maire, Françoise GIRAUDET, fait lecture de la Charte des Elus au nouveau conseil municipal. Un exemplaire de cette chartre et de certains articles du CGCT est remis à chaque conseiller.

- **Indemnité de fonction du maire et des adjoints :**

Selon les articles L2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités brutes mensuelles possibles maximum pour les communes de 500 à 999 habitants sont les suivantes : Maire = 1567.43 € et Adjoint = 416.17 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le paiement des indemnités maximales au maire
- accepte le paiement des indemnités maximales au 1^{er} adjoint
- accepte le paiement de l'indemnité à 70% pour le second et troisième adjoint

- **Divers :**

-

Madame le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 juin 2020 à 20h30.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h15.

